



Monter une SCI à capital variable

Par **Pimpos**, le **30/09/2014** à **11:49**

Bonjour, rnrnNous souhaitons avec quelques membres de la famille nous associer au sein d'une SCI dans le but d'acquérir un bien immobilier à but non commercial. Nous choisirions un gérant tiers pour représenter la société créée. J'ai crû comprendre que la création d'une SCI à capital variable était plus simple et souple notamment si certains des associés souhaitaient rester anonymes (sauf pour le fisc bien évidemment). Ainsi, le vendeur d'un bien immobilier qui vendrait son bien à la SCI ne pourrait avoir accès qu'aux informations relatives au gérant, associés sauf ceux ayant choisit de rester anonymes est-ce bien ça? rnEst-il possible d'opter pour l'anonymat au moment de la création ou est-ce possible uniquement après, lors de l'entrée de nouveaux associés?rnrnEn outre, rn- Comment se passe l'entrée/le départ des associés de la SCI à capital variable? rn- Quel apport minimum chacun doit-il faire? rn- Combien de temps prend la procédure avant que la SCI puisse agir?rn- Quel statut pour le gérant?rnrnEn vous remerciant!

Par **nono11**, le **30/09/2014** à **16:44**

A mon sens, les créateurs de la société ne seront pas anonyme car il faut déposer au greffe (et avant enregistrer les statuts aux impôts)avec le nom des créateur (au moins 2) et ces statuts comportent les noms de créateurs.rnrnensuite la modification des associés et du capital ne fait pas l'objet de modifications au greffe, il suffit d'un simple PV du gérant.rnrnL'apport minimum est de 1 €rnrnLa procédure d'immatriculation est rapide, pas plus de deux semainesrnrnle gérant est gérant salarié ou non

Par **Pimpos**, le **20/10/2014** à **23:31**

Merci pour votre réponse.
J'ai crû comprendre que seuls les noms des associés fondateurs étaient publiés et que les nouveaux associés entrés par la suite (modifications ou ajouts) pouvaient garder l'anonymat.